

Statut de l'association

« Mille et une briques »

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Mille et une briques ».

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de réaliser des événements et des activités ludiques autour du thème de la brique LEGO, comme des réunions, des petites expositions ou encore des bourses.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 82 rue des Capucins, 55200 COMMERCY.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est indéfinie.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de:

- initialement de 4 membres actifs;
- adhérents;
- membres d'honneur;
- membres bienfaiteurs éventuellement.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Sans objet.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs et adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 20 € à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 10€ et une cotisation annuelle (de 20 €) fixée chaque année par l'assemblée générale.

Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minimale égale à la cotisation initiale.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau.

Les motifs graves peuvent être débattus en assemblée générale.

ARTICLE 9 – AFFILIATION

Sans objet.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Une participation pourra être demandée aux participants d'un événement en cas de frais générés par la location d'un local ou d'une salle ne pouvant pas être totalement supportés par les ressources de l'association;
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de septembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité (ou des deux tiers) des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La loi de 1901 n'impose pas l'existence d'un conseil d'administration ou d'un bureau. Ce n'est qu'un usage, pratique et très répandu.

L'association ne comprend qu'un bureau pour sa gestion étant donné qu'elle ne compte que 4 membres actifs à ce jour.

ARTICLE 14 – BUREAU

Le bureau composé de :

- 1) Un président: M BRETON Jean-Edouard;
- 2) Un vice-président: M LECLERC Pierre;
- 3) Une secrétaire: Mme BRETON Natacha;
- 4) Une trésorière: Mme HUCK Isabelle.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions des membres du bureau sont gratuites et bénévoles.

ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Sans objet.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement.

Article 18 - LIBERALITES

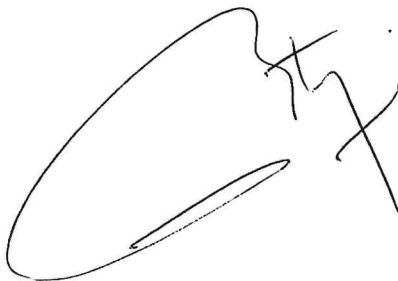
Article à insérer pour pouvoir accepter des legs -testaments- et des donations -entre vifs- (article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901).

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Commercy, le 12 septembre 2025

Le président

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a series of strokes.

Le co-président

A handwritten signature in black ink, featuring a series of overlapping, diagonal strokes.